Patrimoine Lausannois

Mouvement pour la Défense de Lausanne

Journal d'informations destiné aux membres du Mouvement pour la Défense de Lausanne

22

MDL - Case postale 3265 - 1002 Lausanne
Téléphone et téléfax: 021 617 37 67

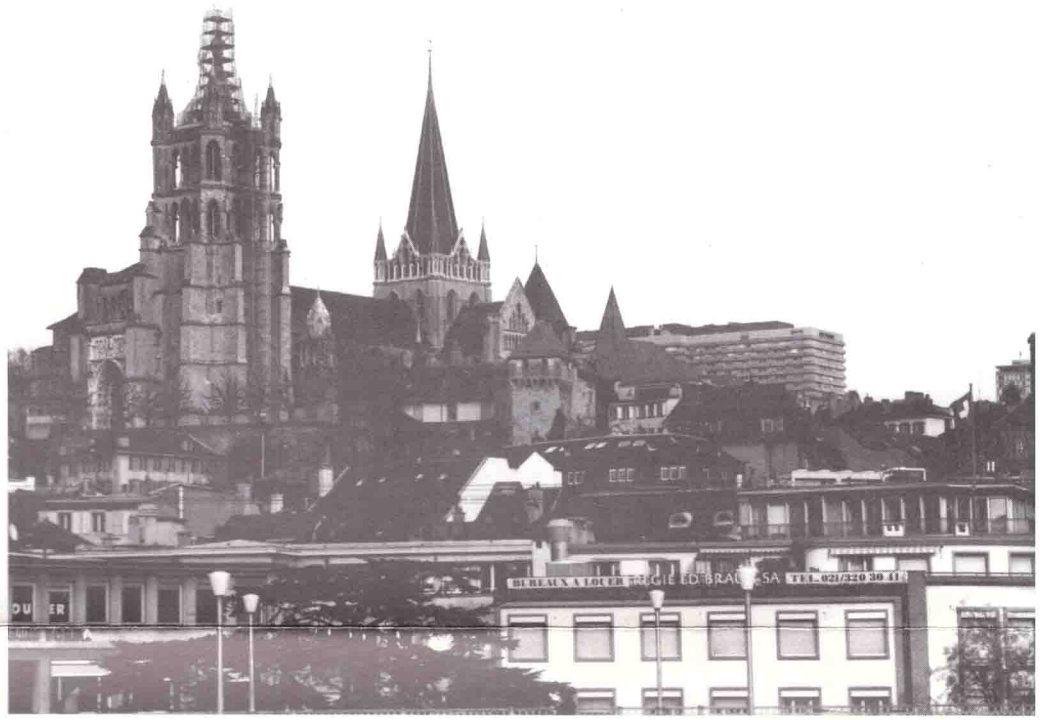

Bâtir s'inscrit dans la durée

Combien de générations devront-elles vivre avec le CHUV en arrière-plan de la Cathédrale? (Voir article: Cadre de vie).

Cadre de vie

Les citoyens vaudois, et lausannois a fortiori, seront prochainement appelés aux urnes pour se prononcer sur deux objets d'envergure. Il s'agit d'une part d'approuver un crédit pour la construction de l'usine d'incinération des déchets TRIDEL et d'autre part celui pour la réalisation du métro entre Ouchy et Epalinges.
Cette année 2001 sera aussi marquée par la suite de l'élaboration du plan général d'affectation (PGA) qui déterminera les règles à bâtir pour les prochaines décennies sur le territoire de la ville de Lausanne.

Ces trois objets sont des éléments déterminants de notre cadre de vie. Evoquer le concept du cadre de vie est un exercice qui engage la notion de valeur.
Quelle importance accordons-nous aux divers éléments qui procèdent à la définition de nos lieux de vie. Il s'agit non seulement des commodités diverses de la ville comme les écoles, les commerces, les offres de loisirs, distractions et institutions culturelles. Il s'agit aussi d'éléments plus difficilement conceptualisables, tels la vue dont on jouit, des espaces de verdure, du trafic dont le bruit et les émanations nous dérangent.
Pour chacun des trois objets susnommés, les choix qui nous sont proposés sont particulièrement délicats. Pour TRIDEL, chacun est d'accord sur la nécessité d'assumer ses déchets. En revanche, faut-il réellement accepter de détruire en milieu urbain des déchets non seulement du grand Lausanne, mais de 145 communes vaudoises? Le métro, quant à lui, est une solution de transport techniquement performante. Mais sans mesure d'accompagnement drastique, et que personne n'ose politiquement défendre, une offre de transport accrue ne saurait résoudre objectivement le problème du trafic en ville. De plus, pour une "petite" ville comme Lausanne, y aura-t-il des moyens financiers suffisants pour permettre la construction d'un métro tel qu'on le connaît dans les grandes capitales européennes, ou ne recevrons-nous qu'un "petit bidule" à la hauteur de nos moyens limités? Enfin l'élaboration du PGA posera la question des dispositions que l'on doit prendre pour promouvoir une réelle qualité de vie en ville. Les règles à bâtir qui seront adoptées, permettront-elles aux habitants de se sentir à l'aise dans leur maison, dans leur rue, dans leur quartier. Saurons-nous préserver les ensembles architecturaux de qualité et éviter de nouveaux ratages d'urbanisme qui ont fait et font souffrir les Lausannois? La qualité du cadre de vie aura-t-elle la prééminence face aux principes économiques ou leur sera-t-elle subordonnée?

Le récent sondage qui a mis en évidence que Lausanne est aimée, mais de loin, doit nous motiver à opérer des choix novateurs et porteurs de sens pour l'intérêt général.

> Roland Wetter, président MDL

>>>

Plan général d'affectation (I)

La thématique du plan général d'affectation (PGA) étant relativement vaste, nous nous proposons de la traiter sur plusieurs numéros de Patrimoine lausannois. Nous tenterons d'expliquer les enjeux de ce plan et, par le biais d'exemples tirés de notre pratique associative, étayerons et motiverons nos requêtes en vue d'améliorer le projet mis en consultation. Nous débutons aujourd'hui par quelques généralités.

Introduction

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne, qui suit avec grande attention le développement de la ville depuis plus de trente ans, s'est rendu compte au fil des années des forces et des faiblesses des règles régissant la construction. Les erreurs d'urbanisme majeures des années soixante et septante ne peuvent cependant pas être imputées qu'à un règlement de construction lacunaire ou surranné.
Une bonne part réside aussi dans l'application dudit règlement, son interprétation et les dérogations que l'on concède. Mais aussi parfois en le contournant, en toute légalité certes, par le biais de plans partiels d'affectation (PPA).

L'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation doit non seulement définir un cadre fixant le droit de bâtir. Il doit aussi promouvoir des valeurs et des notions plus immatérielles, telles que la sauvegarde du patrimoine, la qualité de vie en ville, le respect des vues, des dégagements, des espaces verts, privés et publics, le développement durable.

L'importance du PGA

Les règles de construction deviennent ainsi des règles de première importance pour notre cadre de vie. Judicieusement élaborées et surtout appliquées dans leur esprit, elles sont la condition nécessaire, mais certainement pas suffisante, pour réaliser des constructions qui définissent des espaces où il fait bon vivre. La gerbe n'est cependant complètement nouée que s'il s'y ajoute encore le talent d'un architecte et la déontologie d'un maître de l'ouvrage qui inscrivent leur acte de bâtisseur dans la notion du respect au sens large.

Une difficulté majeure de l'acte de bâtir est d'être un geste qui s'opère sur la durée. Quand on construit, c'est pour la vie dit le dicton. Un bâtiment possède en effet une durée de vie de 80 à 100 ans et souvent plus. Cet âge moyen des constructions va d'ailleurs aller en augmentant dans le futur, dans la mesure où les objets construits sont de plus grande envergure qu'autrefois.

Construire pour plusieurs générations est d'autant plus difficile qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus capables d'avoir une vision d'avenir qui dépasse un quart de génération.

La finitude de l'espace urbain

Le territoire urbain est une surface limitée et non extensible. Aujourd'hui déjà, les limites de celui-ci se font sentir: il devient de plus en plus difficile de trouver des endroits adéquats permettant certaines réalisations. Nous citerons ici l'exemple de l'Hermitage qui était déclaré seul terrain disponible pour y implanter un établissement scolaire au nord de la ville. La pression immobilière sur certaines zones existantes va encore augmenter à l'avenir. En ce sens, le PGA ne doit pas être un outil de promotion immobilière, mais bel et bien un moyen régulateur entre le pouvoir économique, privé ou public, et l'exigence de l'intérêt général qui est entre autre celui de la qualité de vie en ville.

∧ Sauvegarder les espaces résiduels

Jardin, cour, arborisation, espaces sans affectation définissent le cadre de vie au même titre que le bâti. Ici le quartier des Fleurettes.

<<<

∧ Article: Cadre de vie. Bâtir exige le respect

Ici, l'immeuble Galfetti à Chauderon. Le tissu bâti ancien environnant a été négligé autant au niveau de la morphologie, de la volumétrie que des matériaux.

Usine TRIDEL

L'élimination des déchets que nous produisons est un problème que nous ne pouvons ignorer. Un tri soigneux est certes garant d'une diminution notable des volumes à incinérer et d'une élimination plus écologique des détritus. Le solde, qui ne peut être recyclé, doit cependant être éliminé dans une usine adéquate.
Le projet de bâtir une importante usine d'incinération à la Sallaz (TRIDEL), derrière le centre commercial, a déjà fait couler beaucoup d'encre et a conduit un groupe d'opposants à recourir, mais sans succès, contre toutes les autorisations accordées jusqu'ici en vue de cette réalisation.

L'oeuf de Colomb vite éliminé

En septembre 2000, on avait cru un instant qu'une meilleure solution avait pu être trouvée. Le Conseil communal de Lausanne votait à la quasi unanimité un crédit de rénovation de l'usine actuelle du Vallon. Cette dernière, rappelons-le, est au service de douze communes de l'agglomération lausannoise. Le vote de ce crédit était un acte responsable et consensuel pour sortir de l'ornière. Ce projet de rénovation paraissait d'autant plus acceptable, qu'il rendait possible de surcroît la réhabilitation du vallon du Flon supérieur en zone verte et de détente. De plus, les charges financières des contribuables s'en trouvaient allégées.

Les autres communes (plus d'une centaine), qui comptaient sur TRIDEL pour faire disparaître leurs ordures, ont alors vigoureusement protesté contre cette décision. Certaines d'entre elles, semble-t-il, auraient discrètement menacé de faire échouer le projet de métro m2 si TRIDEL ne se faisait pas... A ce jeu du donnant-donnant, il n'en fallait pas plus alors pour que le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne décident en janvier 2001 de réaliser TRIDEL dans les meilleurs délais.

Lausanne n'est pas une poubelle

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne estime que la solution de la rénovation de l'usine actuelle, sans augmentation notable de la capacité d'élimination, est une solution réaliste, raisonnable et représente un bon compromis.

Vouloir placer en revanche, dans un site urbain, un centre d'incinération pour les déchets de 145 communes, est un non-sens. Ce n'est pas le projet qui est critiquable en tant que tel, mais son lieu d'implantation. Cette inadéquation est encore soulignée par la nécessité de construire, pour limiter un peu les nuisances provoquées par cette usine, un tunnel d'acheminement des déchets, renchérissant notablement cette réalisation.

Lausanne ne doit pas devenir la poubelle du canton. Les habitants du chef-lieu vaudois subissent déjà journellement une foule de nuisances induites par la région, en particulier celle du trafic pendulaire. Ce n'est donc pas faire preuve d'égoïsme que de refuser cet objet.

Déni démocratique

Pour éviter que Lausanne ne refuse ce projet par référendum, nos autorités semblent vouloir privilégier la voie de l'expropriation du terrain. Outre que cette procédure serait un véritable déni démocratique et de justice, un abus de droit manifeste, il illustre encore mieux l'absence de consensus pour ce projet.

L'intention de l'expropriation est d'autant plus insoutenable que le Conseil d'Etat avait refusé ce procédé, il y a quelques années en arrière, pour une variante d'implantation qui se serait située à Crissier.

Dire non à TRIDEL, c'est manifester clairement que notre cadre de vie n'est pas une marchandise bradable à vil prix.

∧ Vallée du Flon
Au premier plan, terrain prévu pour TRIDEL.
A l'arrière, des bâtiments du quartier de la Sallaz.

∨ L'usine d'incinération du Vallon
Etat février 2001

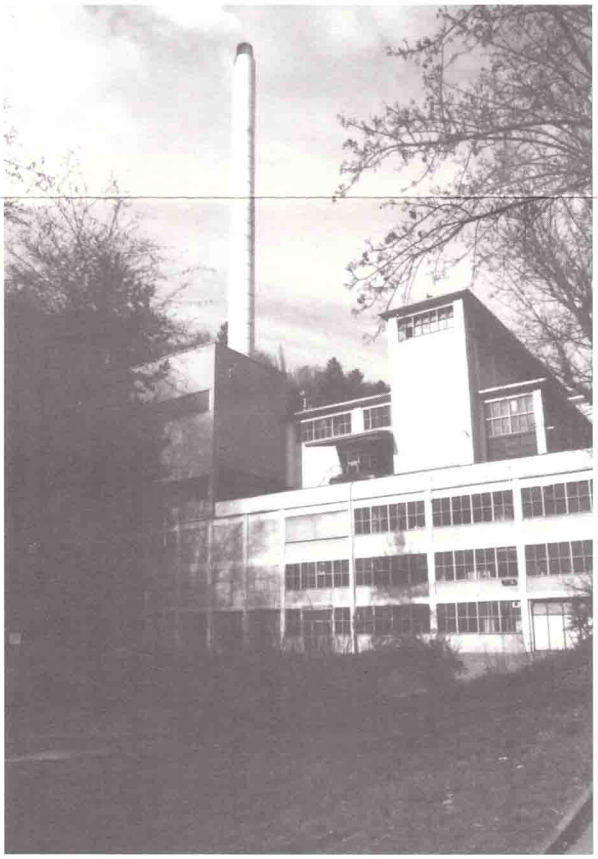

A l'agenda

Assemblée générale MDL

L'assemblée générale 2001 du Mouvement pour la Défense de Lausanne est agendée pour le

mercredi 16 mai 2001

L'invitation, l'ordre du jour et le lieu seront communiqués dans le prochain numéro de Patrimoine Lausannois.

La pierre et le bois

La Société d'art public organise deux journées de sensibilisation et d'information sur les techniques traditionnelles des métiers de la pierre et du bois.
Elles auront lieu les samedis 31 mars à Avenches de 10.00 à 17.00 heures (la pierre) et 28 avril à La Tour-de-Peilz (le bois) selon le même horaire. Le matin est consacré à des exposés de plusieurs spécialistes. L'après-midi à des visites de lieux illustrant les problèmes évoqués le matin.

Renseignements et inscription:
Secrétariat SAP, c.p. 103, 1296 Coppet.

Colloque

Rénover la maison

Le Département des Infrastructures du Canton de Vaud, avec la Ville de Lausanne et la Commission fédérale des Monuments Historiques, organisent à Lausanne un colloque interdisciplinaire sur le patrimoine bâti du XXe siècle, du 28 au 30 juin 2001 à l'EPFL, Ecublens.
Ouvert à un très large public, cette rencontre a pour but de sensibiliser et de former à la sauvegarde et à la réhabilitation de ce patrimoine.

Renseignements et inscription:
Rénover la maison, Monuments historiques, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021 316 73 01.

Actuel

> *Au **Rôtillon**, les gabarits qui ont été mis en place dans le cadre de la mise à l'enquête d'un projet de nouvelles constructions sur le parking public actuel, nous font comprendre que les options retenues dans le plan de quartier ne sont pas les bonnes.*

De toute manière, nous sommes d'avis que la réhabilitation de ce secteur doit débuter par les îlots à l'arrière, dans les espaces en ruine ou aux endroits où d'anciennes constructions ont été démolies.

Le cas du Rôtillon évoque encore la difficulté d'évaluer une volumétrie de constructions futures lors de l'établissement des plans de quartier. Nous demandons qu'à l'avenir, des gabarits soient systématiquement mis en place lors de la mise à l'enquête des plans partiels d'affectation, gabarits à maintenir jusqu'au délibérations du Conseil Communal sur le sujet. Cette disposition est d'ailleurs explicitement prévue dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, art. 69).

> *Les propriétaires du bâtiment **Montbenon 2** ont une ténacité à vouloir mutiler leur bâtiment. Ils viennent de remettre à l'enquête un projet très semblable à celui qui a été refusé l'an dernier, qui prévoit d'importantes ouvertures dans le magnifique toit de style néo-baroque bernois.*
A Lausanne, plus de deux cents ans après le départ de Leurs Excellences, certaines inimitiés semblent encore subsister...

> *Un projet d'ajout de diverses annexes a été mis à l'enquête pour la **piscine-patinoire de Montchoisi**.*

*Ce complexe sportif moderne, gratifié d'une note ***2*** lors du recensement architectural, mérite d'être préservé de toute atteinte qui pourrait le dénaturer, d'autant plus qu'il est aujourd'hui encore dans un état proche de l'origine.*

Cet édifice est un bel exemple d'équipement sportif de quartier s'inscrivant dans les préoccupations hygiénistes, esthétiques et sociales de l'entre-deux guerres. La distribution des espaces, se référant en partie à la rationalité architecturale de l'époque, est remarquable d'efficacité: le hall d'entrée permet de saisir d'emblée les diverses parties fonctionnelles de l'ensemble, tout en offrant un dégagement sur l'espace majeur de référence: le bassin - ou la patinoire - selon la saison.

A remarquer, la légèreté de la structure de couverture, ainsi que l'excellent état de conservation de l'expression architecturale des années 30 (appréciation tirée de l'ouvrage Itinéraires de valorisation des oeuvres et ouvrages en béton).

> *Le MDL s'est fermement opposé à la défiguration de la toiture de la **ferme de l'Hermitage** par des ouvertures en toiture sous forme de Velux. Nous proposons de trouver des espaces habitables supplémentaires dans les étages inférieurs et de consacrer les combles aux activités pouvant s'accommoder d'un éclairage artificiel.*

> *A la **place de la Palud 9**, un bâtiment classé monument historique, risque de subir une profonde mutilation en toiture en raison d'un projet d'aménagement des combles en appartement.*

Annoncer les rectifications d'adresses

JAB
1002 Lausanne

2B Designer